

SERVICE CONCERNÉ		
<input type="checkbox"/> Centre hospitalier <input type="checkbox"/> CLSC <input type="checkbox"/> CHSLD <input type="checkbox"/> Autre ressource d'hébergement <input type="checkbox"/> Service ambulancier <input type="checkbox"/> Info-Santé	<input type="checkbox"/> Protection de la jeunesse <input type="checkbox"/> Réadaptation jeunesse <input type="checkbox"/> Dépendance <input type="checkbox"/> Déficience <input type="checkbox"/> Organisme communautaire	Veuillez préciser l'installation visée ou la ressource concernée (le cas échéant) :

IDENTIFICATION DE L'USAGER	IDENTIFICATION DE L'AUTEUR DE LA PLAINTE (Si autre que l'utilisateur)
Nom :	Nom :
No de dossier :	Lien avec l'utilisateur :
Date de naissance :	Représentant légal : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Adresse :	Adresse :
Code postal :	Code postal :
Téléphone (domicile) :	Téléphone (domicile) :
Téléphone (autre) :	Téléphone (autre) :
N° de chambre si hospitalisé / hébergé :	

DÉTAILS SUR L'ÉVÉNEMENT	
Date de l'événement :	Nom et fonction de l'employé concerné s'il y a lieu :
Lieu :	
Heure :	

DESCRIPTION DES FAITS (si l'espace est insuffisant, annexer une feuille)

RÉSULTATS ATTENDUS

Signature de l'utilisateur
 Signature de l'auteur de la plainte
 Date

Pour nous joindre :

Centre intégré de santé et de services sociaux
(CISSS) de la Côte-Nord

www.ciass-cotenord.gouv.qc.ca

Manon Bourgeois

Commissaire aux plaintes et à la qualité des services

45, rue du Père-Divet

Sept-Îles (Québec) G4R 3N7

☎ : 418 962-9761 ou 1 877 962-9761

✉ : plaintes.09ciass@ssss.gouv.qc.ca

Comité des usagers d'un établissement

Le comité des usagers est une ressource importante qui connaît vos droits et qui a pour mission de vous aider et de vous assister dans vos démarches. Veuillez vous adresser directement à votre point de service du CISSS pour obtenir les coordonnées du comité des usagers.

Centre d'assistance et d'accompagnement aux plaintes (CAAP)

Le CAAP est un organisme communautaire mandaté par le ministère de la Santé et des Services sociaux pour assister et accompagner l'utilisateur dans sa démarche de plainte. Il aide l'utilisateur à formuler et rédiger sa plainte. Leurs services sont gratuits et confidentiels.

À Baie-Comeau :

859, rue Bossé, bureau 201

Baie-Comeau (Québec) G5C 3P8

☎ : 418 295-2779 ou 1 877 767-2227

À Sept-Îles :

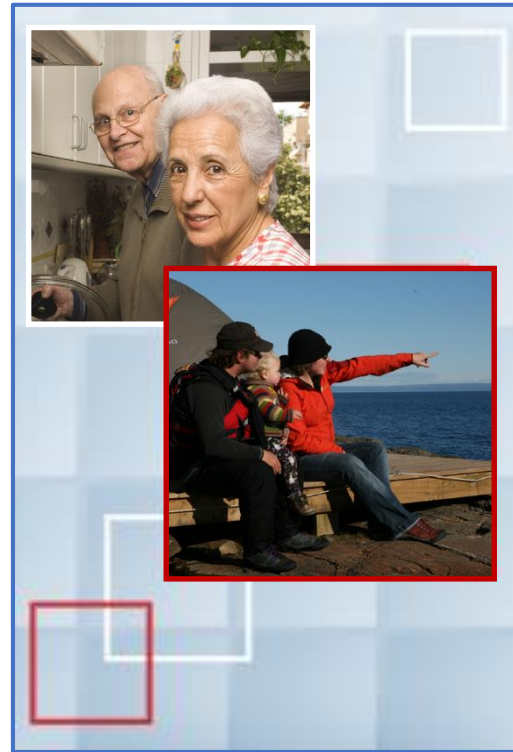
456, rue Arnaud, suite 222

Sept-Îles (Québec) G4R 3B1

☎ : 418 968-2779 ou 1 877 767-2227

www.caap-cn.org

Formulaire de plainte



Améliorer la qualité des services : Notre préoccupation constante!

Formuler une plainte est un geste constructif lorsqu'il s'agit d'assurer le respect des droits des usagers et contribue à l'amélioration de la qualité des services de santé et des services sociaux.

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de la Côte-Nord

Québec



Tout usager a droit :

- d'être informé sur les services existants et la façon de les obtenir;
- de recevoir des services adéquats avec continuité et de façon personnalisée et sécuritaire;
- de choisir le professionnel ou l'établissement dont il recevra les services;
- de recevoir des soins en cas d'urgence;
- d'être informé de son état de santé ainsi que des solutions possibles et leurs conséquences avant de consentir à des soins;
- d'être informé, le plus tôt possible, de tout accident survenu au cours d'une prestation de services;
- d'être traité avec courtoisie, équité et compréhension, dans le respect de sa dignité, de son autonomie, de ses besoins et de sa sécurité dans toute intervention;
- d'accepter ou de refuser les soins de façon libre et éclairée, soi-même ou par son représentant;
- d'accès à son dossier, lequel est confidentiel;
- de participer aux décisions qui le concernent;
- d'être accompagné ou assisté d'une personne de son choix lorsqu'il désire obtenir des informations sur les services;
- de porter plainte, sans risque de représailles, d'être informé sur la procédure d'examen des plaintes et d'être accompagné ou assisté à toutes les étapes des démarches;
- d'être représenté pour tous ses droits reconnus advenant une inaptitude, temporaire ou permanente, à donner son consentement;
- aux services de langue anglaise, pour les usagers anglophones, selon le programme d'accès gouvernemental.

Tout usager, visiteur ou proche a la responsabilité de :

- demeurer respectueux envers les intervenants et les autres usagers;
- collaborer aux soins et services qui les concernent selon leur capacité;
- fournir toute l'information requise pour bien se faire soigner;
- respecter les règles et politiques de l'établissement.

Vous considérez que vos droits ont été lésés?

Vous pouvez d'abord discuter de la situation avec la personne responsable du secteur concerné, son remplaçant ou le médecin. La majorité des insatisfactions se règle à ce niveau.

Si vous demeurez insatisfait ou que vous désirez formuler une plainte, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Qui peut déposer une plainte?

- L'utilisateur;
- Le parent d'un utilisateur mineur;
- Le représentant d'un utilisateur majeur inapte;
- Les héritiers ou représentants légaux d'un utilisateur décédé.

Comment déposer une plainte?

Une plainte peut être déposée verbalement ou par écrit (courrier, courriel, télécopie) au bureau de la commissaire ou de son adjointe. Vous pouvez utiliser le formulaire joint.